

L'alternance, le tour de la question version texte

L'Agefiph présente...

L'alternance, des solutions pour la qualification et l'emploi des personnes handicapées.

. Priorité des pouvoirs publics, le développement de l'alternance est aussi une priorité pour l'Agefiph, dont l'une des missions principales est de favoriser l'accès à l'emploi des personnes handicapées. L'objectif est de faire progresser de 20% le nombre de contrats en alternance primés par l'Agefiph d'ici à la fin 2014.

. Aujourd'hui, l'obstacle majeur au recrutement des personnes handicapées est le décalage entre leurs qualifications et les besoins des entreprises. La formation en alternance est un levier pour l'emploi permettant la qualification tout en apportant une vraie expérience professionnelle.

. Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation sont les deux modalités de formation en alternance. Points communs entre les deux contrats, ils alternent période de formation et période en entreprise. Tous les deux sont accessibles aux personnes handicapées à partir de 16 ans et sans limite d'âge. La rémunération varie selon l'âge, le niveau de qualification initial et l'année de formation en cours. Un tuteur ou un maître d'apprentissage s'assurent du bon déroulement de la formation pratique en entreprise et de la liaison avec l'établissement de formation.

. Spécificités du contrat d'apprentissage, sa durée est comprise entre 6 mois et 4 ans et prévoit des périodes de 400 heures minimum par an le plus souvent en Centre de formation des apprentis (CFA) mais aussi à l'Université ou dans des

établissements de formation agréés. L'apprentissage permet d'obtenir une qualification avec, le plus souvent, un diplôme à la clé.

. Le contrat de professionnalisation, lui, peut être effectué en CDD ou en CDI et signé sur la base d'un temps partiel. La période de professionnalisation est comprise entre 6 et 24 mois. La partie théorique peut être réalisée dans un centre de formation ou dans l'entreprise si elle dispose d'un service formation. Elle représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures. L'objectif de ce contrat n'est pas nécessairement le diplôme mais l'acquisition de qualifications professionnelles reconnues.

. En complément des aides et exonérations de charges patronales prévues par l'Etat, l'Agefiph propose des aides financières complémentaires.

Des aides à l'employeur comprises entre 1500 et 9000 € selon la durée et le type de contrat, complétée par une aide de 4000 € en cas de recrutement en CDI à temps plein à l'issue du contrat.

Et des aides à la personne handicapée comprise entre 1500 et 3000 € selon la durée du contrat. Les montants sont doublés lorsque le salarié est âgé de 45 ans et plus.

Lorsque cela est nécessaire, l'Agefiph prend également en charge les dépenses liées aux aménagements pour compenser le handicap du salarié recruté et participe à la prise en charge des coûts du tutorat dans l'entreprise.

. Pour recruter une personne handicapée en alternance, l'entreprise peut demander conseils à ses interlocuteurs privilégiés : Organisme paritaire collecteurs agréé (Opc), Chambre de métiers et de l'artisanat, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture, Pôle emploi, organismes de formation et Centre de formation d'apprentis (CFA)... Elle peut aussi solliciter Cap emploi et Alther les partenaires-services de l'Agefiph, spécialistes de l'emploi et du handicap et du conseil aux entreprises.

. Côté candidat, que ce soient les conseillers Pôle emploi, Missions locales ou les acteurs intervenant dans l'appui à l'orientation et à la recherche d'emploi, tous aident à trouver des solutions en alternance. Selon les besoins, les conseillers Cap Emploi, spécialistes de l'emploi et du handicap, peuvent apporter expertise et accompagnement sur-mesure.

Ayez le réflexe alternance !